



Conseil de communauté

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 30 juin 2022

Lors de la séance du 30/06/2022, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

22_06_30_01 - TRANSFERT D'UN TERRAIN SUR LA ZA DE MAUVES SUR HUISNE AU SDIS

22_06_30_02 - ATTRIBUTION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AERODROME

22_06_30_03 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION ORNE SOLIDAIRE PAR L'ENTREPRENEURIAT ET VERSEMENT DE LA COTISATION 2022

22_06_30_04 - CESSION D'UNE PARCELLE DE LA ZONE DE THEVAL A LA SCI DE MONSIEUR JACQUES PICHON, TAILLEUR DE PIERRE

22_06_30_05 - PARTENARIAT AVEC LA REGION, L'EPIC NORMAND DE TRANSPORTS ROUTIERS (ENTPR) POUR L'EVOLUTION ET LA MUTUALISATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

22_06_30_06 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TIRE DES AIDES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR 2022

22_06_30_07 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

22_06_30_08 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

22_06_30_09 - COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Fait à Mortagne au Perche, le 7/7/2022

Le Président
Jean Claude LENOIR



Département de l'Orne
Arrondissement de Mortagne au Perche

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 
ID : 061-200036069-20220630-22_06_30_01-DE

Extrait du registre des délibérations N°22_06_30_01

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

L'an 2022, le 30 Juin, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

Présents : M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia, CHAUVEAU Pascale, CHORIN Marie-Claude, FALCONNET Sarah, GAILLARD Nathalie, GAL Annie, GUERIN Anne Marie, LAMBERT Michelle, MELEUX Florence, SUZANNE Anne-Cécile, VALTIER Virginie, YELL Valérie, MM : AUVRAY Philippe, BARBE Philippe, BERARD Francis, BLUTEL Philippe, CORTYL Thierry, DESJOUIS René, GANDAIS Jean-Claude, GAUTIER Hervé, GOUTTE Xavier, HARDY Frédéric, LAFORET Nicolas, LAMY Jean, LANGEVIN Jacques, LAVOISSIERE Vincent, LEPOIVRE Michel, MADELAINE Jean-Paul, MILLET Laurent, MOREAU Pierre, MORINET Yves, MOUSSET Denis, POISSON Patrick, QUEROLLE Marc, ROCTON Jean Pierre, SIMOEN Marc, SURCIN Bernard, TANNEAU Julien
Suppléants : M. MOREAU Pierre (de M. ANNE Gilles), SIMOEN Marc (de Mme RAGOT Dominique).

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : Mmes : GOUIN Angélique à Mme VALTIER Virginie, LAFITTE-MAIQUES Anne à M. MADELAINE Jean-Paul, SBILE Florence à Mme LAMBERT Michelle, MM : MARAQUIN Alain à Mme GAILLARD Nathalie, PASQUIER Patrick à Mme MELEUX Florence
Excusés : Mme RAGOT Dominique, MM : ANNE Gilles, CHANTEPIE Guillaume, GOHIER Rémy, MAUNY Jean Claude, MERCIER Philippe, NOURY Claude, VINCENT Ludovic

Mme FALCONNET Sarah a été nommée secrétaire de séance.

Extrait du registre des délibérations N°22_06_30_01

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

TRANSFERT D'UN TERRAIN DE LA ZONE D'ACTIVITE DE MAUVES SUR HUISNE AU SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Communauté de communes de transférer la parcelle AC 73 située dans la zone d'activité de Mauves sur Huisne, au SDIS de l'Orne pour la construction du nouveau centre de secours,

Considérant qu'il convient d'acter la cession, par acte administratif, par la Communauté de communes, du terrain cadastré AC 73, zone d'activité à Mauves sur Huisne, pour une superficie de 2 500 m² sur les 22 231 m²,

Considérant que cette cession est nécessaire dans le cadre de ce projet d'intérêt général,

Considérant la consultation du Domaine déposée le 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le transfert par la Communauté de communes du terrain AC 73, zone d'activité de Mauves sur Huisne, d'une surface de 2 500 m²,

AUTORISE Monsieur le Président à faire réaliser le bornage des 2 500 m² et à procéder par acte administratif,

AUTORISE Monsieur le Président à authentifier l'acte administratif de transfert du terrain signé avec le SDIS de l'Orne,

AUTORISE Madame Pascale CHAUVEAU, Vice-présidente en charge du développement économique, du tourisme et du numérique, à signer l'acte administratif pour procéder au transfert du terrain et tout autre document relatif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé le registre tous les membres présents

**Le Président,
Jean Claude LENOIR**

Date de convocation	23/06/2022
Nombre de conseillers	50
Nombre de présents	39
Nombre de votants	39 + 5 pouvoirs



Extrait du registre des délibérations N°22_06_30_02

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AERODROME

Par délibération en date du 24 mars 2022, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation pour mettre en place une concession de service public pour l'aérodrome de Mortagne au Perche.

Dans le cadre de cette procédure, les démarches suivantes ont été réalisées :

- avis d'appel public à la concurrence publié le 27 avril 2022 (Medialex et Journal Le Perche)
- délai de remise des offres fixée au 31 mai 2022 à midi
- une candidature a été déposée le 30 mai 2022 par l'association Aéroclub de Mortagne au Perche
- la Commission Concession de Services Publics s'est réunie le 31 mai 2022 à 18 heures et a déclaré recevable la candidature de l'Aéroclub de Mortagne au Perche et a remis son avis au Président.

AINSI:

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission conformément aux délais légaux.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat, Monsieur le Président propose de confier la gestion du service public pour la gestion de l'aérodrome à l'association Aéroclub de Mortagne au Perche dans le cadre d'un contrat de concession de service public. La durée du contrat de concession de service public prévue est de 10 ans, avec une prise d'effet prévue au 1er juillet 2022. Le concessionnaire sera principalement chargé de :

- l'exploitation des aires aéronautiques,
- la gestion de l'activité
- l'exploitation de la station essence,
- la police de l'exploitation de l'aérodrome,
- la mise en sécurité et l'entretien de l'ensemble de la propriété de l'aérodrome.

En conséquence,

- Vule** Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vule** rapport d'analyse des offres de la Commission de concession de service public,
- Vule** rapport de Monsieur le Président sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,
- Vule** projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 
ID : 061-200036069-20220630-22_06_30_02-DE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

APPROUVE le choix de l'association de l'Aéroclub de Mortagne au Perche comme concessionnaire du service public pour une durée de 10 ans à partir du 1er juillet 2022.

APPROUVE le projet de contrat de concession du service public et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public avec l'Aéroclub de Mortagne au Perche et toutes pièces afférentes à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé le registre tous les membres présents

**Le Président,
Jean Claude LENOIR**

Date de convocation	23/06/2022
Nombre de conseillers	50
Nombre de présents	39
Nombre de votants	39+ 5 pouvoirs



Extrait du registre des délibérations N°22_06_30_03

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION ORNE SOLIDAIRE PAR L'ENTREPRENEURIAT ET VERSEMENT DE LA COTISATION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Initiative Orne, réseau associatif de financement des créateurs et de repreneurs d'entreprise, s'est désengagée du réseau Initiative France pour devenir indépendante,

Considérant que les statuts de l'association ont été modifiés pour modifier la dénomination de l'association Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat (OSE) et afficher un objectif d'accompagnement uniquement des demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux,

Considérant que l'association s'appuie sur le Pays du Perche ornaïs, qui reçoit les dossiers et les présente au comité territorial d'engagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'adhésion à l'association,

DECIDE de verser à l'association Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat, pour l'année 2022, une cotisation de 1 358 €.

FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé le registre tous les membres présents

**Le Président,
Jean Claude LENOIR**

Date de convocation	23/06/2022
Nombre de conseillers	50
Nombre de présents	39
Nombre de votants	39 + 5 pouvoirs



Extrait du registre des délibérations N°22_06_30_04

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

CESSION D'UNE PARCELLE DE LA ZONE DE THEVAL A MONSIEUR JACQUES PICHON, TAILLEUR DE PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire,

Considérant la réservation de Monsieur Jacques Pichon, tailleur de pierre, en 2021 pour la parcelle AB 22, d'une surface de 1 706 m², de la Zone de Théval à Saint Langis lès Mortagne,

Considérant le tarif fixé par délibération du 23 juin 2016 de 17 € HT/m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la cession de la parcelle AB 22, pour une surface totale de 1 706 m², Zone de Théval à Saint Langis lès Mortagne, à la SCI Aubinor, dont le siège social est au 2 bis la Fye, 61560 Bazoches sur Hoëne, représentée par Monsieur Jacques PICHON,

FIXE le prix à 17 € HT/m², soit 29 002 € HT,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président à confier la réalisation de l'acte à Maître Gaëlle GERVAIS, notaire à Mortagne au Perche,

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge du développement économique, à signer l'acte ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé le registre tous les membres présents

**Le Président,
Jean Claude LENOIR**

Date de convocation	23/06/2022
Nombre de conseillers	50
Nombre de présents	39
Nombre de votants	39 + 5 pouvoirs



Extrait du registre des délibérations N°22_06_30_05

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

PARTENARIAT AVEC LA REGION NORMANDIE ET L'EPIC NORMAND DE TRANSPORTS ROUTIERS POUR L'EVOLUTION ET LA MUTUALISATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Vu la délibération n° 21_03_25_32 sur la prise de compétence sur l'organisation des mobilités, excepté les transports réguliers et les transports scolaires,

Vula convention de partenariat avec la Région Normandie concernant la compétence du Transport à la Demande organisé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant la volonté de la Région Normandie de soutenir et développer les Transports à la Demande sur le territoire du nouveau bassin de mobilité, à savoir les Communautés de communes du Hauts du Perche, Cœur du Perche, Collines du Perche normand, Vallée de la Haute Sarthe et Pays de Mortagne au Perche,

Considérant que la Région propose de travailler sur un projet de mutualisation à l'échelle des cinq EPCI pour améliorer le fonctionnement et développer les Transports à la Demande,

Considérant que chaque Communauté de communes pourra faire part de ses volontés et de ses besoins et que ce travail ne remet pas en cause les marchés existants avec les sociétés de taxis,

Considérant la proposition de la Région de mutualisations et partenariats possibles, ainsi que de prendre en compte les besoins et volontés de chaque territoire,

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**:

AUTORISE Monsieur le Président à engager ce travail de partenariat sur le Transport à la Demande avec la Région Normandie et l'EPIC Normand de Transports Publics Routiers (ENTPR),

DIT qu'une fois l'étude réalisée, une convention sera proposée au conseil communautaire.

FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé le registre tous les membres présents

**Le Président,
Jean Claude LENOIR**

Date de convocation	23/06/2022
Nombre de conseillers	50
Nombre de présents	39
Nombre de votants	39 + 5 pouvoirs



Extrait du registre des délibérations N°22_06_30_06

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES AIDES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission culture s'est réunie le 10 juin 2022,

Considérant que le Conseil de communauté doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention au syndicat d'initiative de la Chapelle Montligeon pour les spectacles d'art de rue et le concert de jazz pendant l'été 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ATTRIBUE 500 € au syndicat d'initiative,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 en section de fonctionnement, au compte 65737.

FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé le registre tous les membres présents

**Le Président,
Jean Claude LENOIR**

Date de convocation	23/06/2022
Nombre de conseillers	50
Nombre de présents	39
Nombre de votants	39 + 5 pouvoirs



Extrait du registre des délibérations N°22_06_30_07
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la fonction publique, titre III, articles L311-1 et L372-2 ,

Considérant les modifications des effectifs,

Considérant les possibilités d'avancement de grade pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**:

DECIDE:

- d'augmenter le temps d'un poste d'ATSEM à l'école de Mauves sur Huisne de 33 h à 35 h afin de ne pas avoir recours durant les vacances scolaires à des agents contractuels pour assurer le ménage de l'école,
- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer des missions d'ATSEM à l'école maternelle Chartrage pour remplacer une disponibilité,
- suite à une promotion interne, de supprimer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (27h) et de créer un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (27h).

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge des ressources humaines, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé le registre tous les membres présents

Le Président,
Jean Claude LENOIR

Date de convocation	23/06/2022
Nombre de conseillers	50
Nombre de présents	39
Nombre de votants	39 + 5 pouvoirs



Extrait du registre des délibérations N°22_06_30_08

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits pour les nouvelles opérations d'investissement pour :

- l'aménagement d'une aire de vidange des camping-cars sur le site du Carré du Perche,
- les travaux de rénovation du logement du gardien du gymnase de la Poudrière,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**:

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

section d'investissement					
Chapitre	Opération / Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
21	177	Nouvelle opération : Aire de vidange des camping-cars	0	10 000	10 000
21	178	Nouvelle opération : Réhabilitation Maison gardien La Poudrière	0	60 000	60 000
23	173	Opération inscrite : Carré du Perche – espaces publics	800 000	-70 000	730 000
		TOTAL	800 000	0	800 000

FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé le registre tous les membres présents

**Le Président,
Jean Claude LENOIR**

Date de convocation	23/06/2022
Nombre de conseillers	50
Nombre de présents	39
Nombre de votants	39 + 5 pouvoirs



Extrait du registre des délibérations N°22_06_30_09

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Vu la délibération du Conseil de communauté n°20_07_09_07B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,
Vu la délibération n°22_03_24_02 modifiant la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

- 2022_025D : Contrat d'assurance temporaire multirisque bicyclettes électriques Office de Tourisme
- 2022_026D : Avenant au marché de télécommunication Linkt
- 2022_027D : Avenant au marché de télécommunication Linkt (annule et remplace la décision n°2022_026D)
- 2022_028D : Décision portant fixation des tarifs à l'Office de Tourisme
- 2022_029D : Avenants au marché de travaux extension Pôle de Santé Mortagne au Perche – Entreprises Enerscience SAS – Linéa Bois – Menuiserie Louise SAS
- 2022_030D : signature d'un bail professionnel au pôle de santé avec Mme Lhommelet Cendra, psychologue
- 2022_031D : Avenants au marché de travaux extension Pôle de Santé Mortagne au Perche – Entreprises Enerscience SAS – Linéa Bois – Menuiserie Louise SAS (annule et remplace la décision n°2022_029D)
- 2022_032D : Avenant au marché de travaux extension Pôle de Santé Mortagne au Perche – Entreprise Delobette
- 2022_033D : Avenant au contrat avec Aznetwork pour le serveur informatique des services de la communauté de communes
- 2022_034D : Equipement numérique pour les écoles élémentaires Lot n°1 – PC portables et tablettes
- 2022_035D : Equipement numérique pour les écoles élémentaires Lot n°2 – Bornes wifi et serveurs NAS
- 2022_036D : Equipement numérique pour les écoles élémentaires Lot n°3 – vidéoprojecteurs interactifs
- 2022_037D : OPAH – Versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH – Cagneaux- Franco

FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé le registre tous les membres présents

**Le Président,
Jean Claude LENOIR**

Date de convocation	23/06/2022
Nombre de conseillers	50
Nombre de présents	39
Nombre de votants	39 + 5 pouvoirs

